

## Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2025

Date de convocation du conseil municipal : 05/12/2025

**Présents** : MMES CAVATZ Marie-France, ECHALIER Marilyn, GRAZON Roseline, RODRGUEZ Sandrine ; MM DUGNAS Sébastien, BONNET Christian, FONTENETTE Alexis, FOUGERE Gilles et VAISSE Bernard.

**Absents ayant donné procuration** :

**Absent** :

**Secrétaire de séance désigné** : Mme ECHALIER Marilyn

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2025 à 20h.

Il procède à l'examen de l'ordre du jour et demande le rajout de 3 points à l'ordre du jour, à savoir :

- Révision des loyers en point 9
- Motion sur la modification et les conséquences de la baisse budgétaire annoncée sur les chantiers d'insertion (ACI) et nos territoires en point 10
- Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes en point 11
- « Questions diverses » passe en point 12.

Le conseil municipal accepte et valide les 3 points complémentaires à l'ordre du jour.

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
- 2) Tranche 1 - rénovation ancienne poste : Avenants à valider (Lot 1 - Genestier - Lot 3 – Rodary et Lot 10 – MOREL Electricité)
- 3) Tranche 2 – rénovation ancienne poste (Logement) : sous-traitance (Lot 5 Machado) à valider
- 4) Ressources humaines : protection sociale complémentaire santé et mise en place de la participation employeur : validation de la délibération après avis du CST.
- 5) Ressources humaines : mandatement du CDG pour le renouvellement des contrats d'assurances garantissant le risque statutaire
- 6) Investissement 2026 – validation estimatif des travaux (programme de voirie) et demandes de subvention DETR et FIC
- 7) Projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois Forez : approbation
- 8) SIAEP Bas Livradois – RPQS eau 2024 : Présentation
- 9) Révision des loyers
- 10) Motion sur la modification et les conséquences de la baisse budgétaire annoncée sur les chantiers d'insertion (ACI) et nos territoires
- 11) Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
- 12) Questions diverses

### 1) Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

#### Délibération n°2025\_69

Objet : **Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 07/11/2025**

**Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0**

*Date de réception en Sous-préfecture : 16/12/2025*

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le procès-verbal du conseil en date du 7 novembre 2025 leur a été transmis avec la convocation et le soumet à leur approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

➔ **Approuve** le procès-verbal du conseil municipal du 7 novembre 2025.

**3)Tranche 1 – rénovation ancienne poste : avenants à valider (Lot 1 Genestier / Lot 3 Rodary / Lot 10 Morel)**

**Délibération n°2025\_70**

**Objet : Rénovation ancienne poste – tranche 1 Lot 1 – Démolition/Terrassement/Gros œuvre/VRD – avenant n°3**

**Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0**

*Date de réception en Sous-préfecture : 16/12/2025*

Monsieur le Maire rappelle que par les délibérations n°2024\_41 et 2024\_47 du 1<sup>er</sup> août 2024, le conseil municipal a retenu les entreprises pour réaliser la rénovation du bâtiment communal dit « ancienne poste » - tranche 1.

Vu les délibérations n°2025\_25 et n°2025\_26 validant les avenants 1 et 2 en plus-value pour le lot 1 Démolition/Terrassement/Gros Œuvre/VRD – Ets GENESTIER Philippe ;

Certains travaux imprévus rendus nécessaires pour la bonne exécution de l'ouvrage imposent un troisième avenant au Lot 1 Démolition/Terrassement/Gros Œuvre/VRD – Ets GENESTIER Philippe ;

L'avenant n°3 pour travaux en plus-value au Marché de travaux du Lot n°1 Démolition/Terrassement/Gros Œuvre/VRD, en date du 2 décembre 2025, concerne l'élargissement de 2 portes pour un montant de 1740,00 € HT (2088,00 € TTC)

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature de l'avenant n°3 pour prendre en compte les modifications du lot n°1 Démolition/Terrassement/Gros Œuvre/VRD, afin de permettre la poursuite des travaux relatifs à la rénovation du bâtiment communal dit « ancienne poste » - Tranche 1 - création salle multi-activités ;

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➔ **APPROUVE** l'avenant n°3 au Lot 1 Démolition/Terrassement/Gros Œuvre/VRD – Ets GENESTIER Philippe pour un montant de 1740,00 € HT soit 2088,00 € TTC ;

➔ **INDIQUE** que le montant du marché pour le Lot 1 Démolition/Terrassement/Gros Œuvre/VRD – Ets GENESTIER Philippe, après validation de l'avenant n°3 est de 127 201,15 € (Marché initial + avenants 1 et 2 de 125 461,15 + avenant n°3 de 1740,00) ;

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au marché public avec l'entreprise concernée et tout document lié à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°2025\_71**

**Objet : Rénovation ancienne poste – tranche 1 Lot 3 – Démolition/Charpente Bois/Plancher bois/Bardage bois/Couverture – avenant n°1**

**Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0**

*Date de réception en Sous-préfecture : 16/12/2025*

Monsieur le Maire rappelle que par les délibérations n°2024\_41 et 2024\_47 du 1<sup>er</sup> août 2024, le conseil municipal a retenu les entreprises pour réaliser la rénovation du bâtiment communal dit « ancienne poste » - tranche 1 – création salle multi-activités.

Cet avenant correspond à des travaux qui n'ont pas été réalisés.

Monsieur le Maire présente la modification et les caractéristiques de l'avenant :

**Avenant n°1 – Lot 3 :**

Montant initial des travaux HT : 8 340,02 €

**Avenant n°1 : Montant en moins-value HT : - 1 300,00 €**

Montant HT des travaux : 7 040,02 €

TVA 20 % : 1 408,00 €

Nouveau montant TTC des travaux : 8 448,02 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant en moins-value concernant le marché de travaux pour le Lot 3 Démolition/Charpente Bois/Plancher Bois/Bardage Bois/Couverture.

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature de l'avenant n°1 pour prendre en compte les modifications du lot n°3 Démolition/Charpente Bois/Plancher Bois/Bardage Bois/Couverture ;

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ➔ **APPROUVE** l'avenant en moins-value n°1 au Lot 3 Démolition/Charpente Bois/Plancher Bois/Bardage Bois/Couverture – Ets RODARY Xavier ;
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché public avec l'entreprise concernée et tout document lié à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°2025\_72**

**Objet : Rénovation ancienne poste – tranche 1 Lot 10 Electricité/Courants Forts/Courants Faibles – avenant n°1**

**Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0**

*Date de réception en Sous-préfecture : 16/12/2025*

Monsieur le Maire rappelle que par les délibérations n°2024\_41 et 2024\_47 du 1<sup>er</sup> août 2024, le conseil municipal a retenu les entreprises pour réaliser la rénovation du bâtiment communal dit « ancienne poste » - tranche 1 – Création salle multi-activités.

Certains travaux imprévus rendus nécessaires pour la bonne exécution de l'ouvrage imposent un avenant au Lot 10 Electricité/Courants Forts/Courants Faibles – MOREL Electricité ;

Il présente la modification et les caractéristiques de l'avenant :

#### **Avenant n°1 – Lot 10 Electricité/Courants Forts/Courants Faibles :**

|                                  |             |
|----------------------------------|-------------|
| Montant initial des travaux HT : | 24 940,00 € |
| Avenant 1 (plus-value) HT :      | 2 667,18€   |
| Total HT :                       | 27 607,18 € |
| TVA 20 % :                       | 5 521,44 €  |
| Nouveau montant TTC :            | 33 128,62 € |

Il propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 pour le lot n°10 Electricité/Courants Forts/Courants Faibles – MOREL Electricité ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature de l'avenant n°1 pour prendre en compte les modifications du lot n°10 Electricité/Courants Forts/Courants Faibles, afin de permettre la poursuite des travaux relatifs à la rénovation du bâtiment communal dit « ancienne poste » - Tranche 1 - création salle multi-activités ;

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ➔ **APPROUVE** l'avenant en plus-value n°1 au Lot 10 Electricité/Courants Forts/Courants Faibles – MOREL Electricité pour un montant de 2 667,18 € HT ;
- ➔ **INDIQUE** que le montant du marché pour le Lot 10 Electricité/Courants Forts/Courants Faibles – MOREL Electricité après validation de l'avenant n°1 est de 27 607,18 € (Marché initial de 24 940,00 € HT + avenant n°1 de 2 667,18 € HT) ;
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché public avec l'entreprise concernée et tout document lié à l'exécution de la présente délibération.

### **3)Tranche 2 – Rénovation ancienne poste – Logement – Sous-traitance Lot 5 (Machado et Fils) à valider**

#### **Délibération n°2025\_73**

**Objet : Rénovation ancienne poste – tranche 2 – Logement – Lot 5 – déclaration de sous-traitance**

**Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0**

*Date de réception en Sous-préfecture : 16/12/2025*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du marché de travaux concernant la rénovation du bâtiment communal dit « ancienne poste » - Tranche 2 Logement, le titulaire du Lot 5 a présenté une déclaration de sous-traitance avec paiement direct :

- Lot 5 « Chauffage/Ventilation/Plomberie/Sanitaires » : EURL MACHADO FILS a présenté une déclaration de sous-traitance au profit de PLOMBERIE SOISSONS, 7 Rue de Pontaret 63190 RAVEL en vue de lui confier les travaux de Chauffage /Ventilation/ Plomberie/ Sanitaires pour un montant de 25 511,90€ (autoliquidation de TVA).

L'avis des membres du conseil municipal est sollicité quant à l'agrément de cette sous-traitance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ➔ **Accepte et valide** la sous-traitance pour les travaux énoncés ci-dessus ;
- ➔ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la déclaration de sous-traitance et tous documents se rapportant à cette affaire.

**4)Ressources humaines : protection sociale complémentaire santé et mise en place de la participation employeur : validation de la délibération après avis du CST.**

**Délibération n°2025\_74**

**Objet : RH – Protection sociale complémentaire santé et mise en place de la participation employeur**

**Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0**

*Date de réception en Sous-préfecture : 16/12/2025*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la mutualité

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du 9 décembre 2025,**

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant qu'à compter du 01 janvier 2026, la participation mensuelle de la collectivité au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

**Article 1**

Le Maire propose d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de gestion du Puy de Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale.

**Article 2**

Le Maire propose d'accorder à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 la participation financière de la commune pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 40 € mensuels, par agent.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

➔ **D'instaurer** la participation de la collectivité au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;

➔ **De prévoir** l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

➔ **D'autoriser** l'autorité territoriale à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale ;

**5)Ressources humaines : mandatement du CDG pour le renouvellement des contrats d'assurances garantissant le risque statutaire**

**Délibération n°2025\_75**

**Objet : RH – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme dans le cadre de la mise en concurrence des contrats d'assurance des risques statutaires**

**Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0**

*Date de réception en Sous-préfecture : 16/12/2025*

Le Maire rappelle :

- L'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- L'opportunité pour la Collectivité / l'Etablissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'Etablissement ;
- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurances proposée par le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code des assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Décide :

➔ **de donner** mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

➔ **de garder** la faculté de ne pas y adhérer.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

## **6) Investissement 2026 – validation estimatif des travaux (programme de voirie) et demandes de subvention DETR et FIC**

### **Délibération n°2025\_76**

**Objet : Programme de voirie communale 2026 – approbation de l'estimatif des travaux et demande de subventions DETR et FIC 2026**

**Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0**

*Date de réception en Sous-préfecture : 16/12/2025*

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avant-projet des travaux de voirie – Programme 2026.

Ces travaux concernent l'aménagement et la réfection des :

- Voie communale n°4 du « Pouhet »
- Voie communale n°15 de « Espinassier »
- Voie communale n°17 – partie 1 de « Montméat »
- Voie communale n°17 – partie 2 de « Montméat »
- Voie communale n°23 de « Moulin de Chabannes à Logerie »
- Voie communale n°28 de « Barrière »
- Voie communale n°29 de « la D250 à Les Combes Basses »
- Voie communale n°29 – partie 1 de « Bouteix »
- Voie communale n°29 – partie 2 de « Bouteix »

pour un **montant prévisionnel HT de 109 848,25 €**

Il indique que ces travaux peuvent être subventionnés :

• par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, au titre de la voirie dans le cadre du Fonds des Initiatives Communales (FIC) à hauteur de 40 %

et

• par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, au titre des Grosses Réparations de voirie à hauteur de 30 % dans la limite d'un plafond de travaux de 100 000,00 €, sur deux années « glissantes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

→ **Approuve** l'avant-projet des travaux de voirie communale,

→ **Sollicite** l'octroi d'une subvention dans le cadre des programmes FIC et DETR 2026, le montant de la dépense s'élevant à 109 848,25 € HT (travaux),

→ **Charge** Monsieur le Maire à compléter le tableau de programmation FIC 2026,

→ **Adopte** le plan de financement inclus au dossier, à savoir :

- Montant HT des travaux : 109 848,25 €
- Montant TTC : 131 817,90 €
- Subvention FIC sollicitée :  $(109\,848,25 \times 40\%) = 43\,939,00$  €
- Subvention DETR sollicitée :  $(100\,000,00 \times 30\%) = 30\,000,00$  €
- Part communale : 57 878,90 €

→ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

## **7)Projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois Forez : approbation**

### **Délibération n°2025\_77**

**Objet : Approbation du projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez**

**Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0**

*Date de réception en Sous-préfecture : 16/12/2025*

Le conseil municipal,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 333-1 à L. 333-4 et R. 333-1 à R. 333-16 relatifs aux Parcs naturels régionaux ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 décembre 1985 portant agrément de la Charte constitutive du Parc naturel régional (du) Livradois-Forez ;

**VU** le Décret n° 98-533 du 24 juin 1998 portant classement du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

**VU** le Décret n° 2011-874 du 25 juillet 2011 portant classement du Parc naturel régional (du) Livradois-Forez ;

**VU** le Décret n° 2018-1071 du 3 décembre 2018 portant prolongation du classement du Parc naturel régional (du) Livradois-Forez jusqu'au 26 juillet 2026 ;

**VU** le Décret n° 2019-445 du 14 mai 2019 modifiant le décret n° 2011-874 du 25 juillet 2011 portant classement du Parc naturel régional (du) Livradois-Forez ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 mai 2021 actant la modification des statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

**VU** la délibération n° 21-0072 du 26 mai 2021 par laquelle le comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion Parc naturel régional Livradois-Forez a sollicité la mise en révision de la Charte en vue du renouvellement du classement du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

**VU** la délibération n° AP-2021-10 / 09-8-5903 du 14 octobre 2021 par laquelle le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes a approuvé l'extension du périmètre d'étude et les dispositions relatives à la révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez, et a désigné le Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez comme structure chargée d'élaborer la nouvelle Charte du Parc ;

**VU** l'avis favorable émis le 20 juin 2022 par le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes sur l'opportunité d'engager la révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

**VU** la note d'enjeux de l'État datée d'août 2023, transmise par courrier du 15 septembre 2023 de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** la délibération n° CP-2024-05 / 09-83993 du 17 mai 2024 du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes relative au projet de Charte révisée du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

**VU** l'avis favorable émis le 4 juillet 2024 par le Bureau de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France ;

**VU** l'avis favorable émis le 9 juillet 2024, par la commission « espaces protégés » du Conseil national de la protection de la nature ;

**VU** l'avis favorable émis le 28 octobre 2024 par la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** l'avis n° Ae 2024-114 émis le 30 janvier 2025 par l'Autorité environnementale ;

**VU** l'arrêté n° 2025/02/00056 par lequel le Président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes a organisé l'enquête publique portant sur le projet de révision de la Charte du Parc naturel régional, du 10 mars 2025 au 9 avril 2025 inclus ;

**VU** le rapport, les conclusions et l'avis favorable émis par la commission d'enquête publique le 6 mai 2025 ;

**VU** la délibération n° 25-0341 du 3 juin 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion Parc naturel régional Livradois-Forez a adopté le projet de statuts modifiés du syndicat mixte et a approuvé l'entrée en vigueur différée dans le temps de cette modification ;

VU la délibération n° 25-0346 du 3 juin 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion Parc naturel régional Livradois-Forez a approuvé la version modifiée du projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

VU l'avis favorable émis le 10 octobre 2025 par le ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche ;

VU les statuts modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

VU la version du projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez transmise par courrier cosigné du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

**CONSIDERANT** que le territoire inclus dans le périmètre d'étude du projet de Charte 2026-2041 en vue du renouvellement du classement Parc naturel régional Livradois-Forez, présente des paysages, des patrimoines naturels et culturels de grande qualité, à préserver ; que le classement de ce territoire en Parc naturel régional ainsi que la mise en œuvre, sur ce territoire, de la Charte 2026-2041 contribueront à la préservation, à la mise en valeur et à la connaissance de ces paysages et de ces patrimoines ;

**CONSIDERANT** que le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez a fait l'objet d'avis favorables de la part de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, du Conseil national de protection de la nature, de la Préfète de région, de l'autorité environnementale et, après enquête publique, de la commission d'enquête, et du ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à présent aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés, d'approuver sans réserve le projet de Charte 2026-2041 et ses annexes (dont les statuts modifiés du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez) ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de cette procédure d'approbation par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvera le projet de Charte, sous réserve que les communes ayant approuvé la Charte représentent une majorité qualifiée des communes comprises dans le périmètre d'étude ; qu'elle approuvera le périmètre de renouvellement de classement, constitué du territoire des communes comprises dans le périmètre d'étude ayant approuvé la Charte, et proposera, le cas échéant, un périmètre de classement potentiel, constitué du territoire de communes comprises dans le périmètre d'étude n'ayant pas approuvé la Charte, en veillant à assurer la cohérence du périmètre global en résultant ;

**CONSIDERANT** que la Charte sera enfin adoptée par décret portant classement ou renouvellement du classement en Parc naturel régional, pour une durée de quinze ans, du territoire des communes comprises dans le périmètre de classement ou de renouvellement de classement approuvé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ; ce décret approuvera également, le cas échéant, le périmètre de classement potentiel proposé par la Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

➔ **Approuve** sans réserve le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez dans sa version transmise par courrier co-signé du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

➔ **Prend acte** que l'approbation du projet de Charte 2026-2041 emporte demande d'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez pour son objet « Aménagement et gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez et mise en œuvre de sa Charte » mentionné dans ses statuts ;

➔ **Autorise** le Maire à prendre tous actes nécessaires pour permettre l'exécution de la présente délibération.

## **8)SIAEP Bas Livradois – RPQS eau 2024 : Présentation**

### **Délibération n°2025\_78**

**Objet : Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable**

**Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0**

*Date de réception en Sous-préfecture : 16/12/2025*

Monsieur le Maire présente le rapport (RPQS) annuel pour l'exercice 2024 relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP du Bas-Livradois.

Le projet de RPQS 2024 a été transmis avant la réunion à chaque conseiller.

Après examen dudit rapport, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➔ **Approuve** le rapport annuel relatif aux prix et à la qualité de l'eau présenté par M. le Maire pour l'exercice 2024.

## 9) Révision des loyers

### Délibération n°2025\_79

Objet : Révision des loyers

**Pour : 8 (Mme RODRIGUEZ Sandrine ne prend pas part au vote) Contre : 0 Abstention : 0**

*Date de réception en Sous-préfecture : 16/12/2025*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune dispose de deux logements locatifs, dont :  
1 logement Type T4 situé au 10 Grande Rue au Bourg loué par bail en date du 03/11/2021 pour un loyer mensuel de 367,40 €  
1 logement Type T3 situé au 8 Grande Rue au Bourg loué par bail en date du 01/02/2025 pour un loyer mensuel de 350,00 €

Il précise que la révision des loyers peut être effectuée tous les ans à la date anniversaire du bail en fonction de l'indice de référence des loyers.

La révision des loyers se calcule ainsi :

**T4** :  $367,40 \times \text{IRL } 4^{\text{ème}} \text{ Trim } 2024 (144,64) / \text{IRL } 4^{\text{ème}} \text{ Trim } 2023 (142,06) = \mathbf{374,07 \text{ €}}$

**T3** :  $350,00 \times \text{IRL } 1^{\text{er}} \text{ Trim } 2025 (145,47) / \text{IRL } 1^{\text{ère}} \text{ Trim } 2024 (143,46) = \mathbf{354,90 \text{ €}}$

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 8 voix pour :

- ➔ **Décide** d'augmenter les loyers comme présenté ci-dessus.
- ➔ **Indique** que l'augmentation du loyer applicable au T4 débutera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- ➔ **Indique** que l'augmentation du loyer applicable au T3 débutera à compter du 1<sup>er</sup> février 2026.
- ➔ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.

## 10) Motion sur la modification et les conséquences de la baisse budgétaire annoncée sur les chantiers d'insertion (ACI) et nos territoires

### Délibération n°2025\_80

Objet : **Motion sur la modification et les conséquences de la baisse budgétaire annoncée sur les chantiers d'insertion (ACI) et nos territoires**

**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

*Date de réception en Sous-préfecture : 16/12/2025*

A la suite des échanges durant ce dernier trimestre avec le Conseil Départemental et les 5 députés des circonscriptions du Puy de Dôme en raison des annonces budgétaires de l'Etat, l'association Détours nous fait part des conséquences des restrictions envisagées à l'échelle du territoire.

Après de nombreuses années de collaboration efficace, le secteur de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) subit, depuis deux ans, une érosion de ses financements publics.

En 2025 déjà l'association Détours, comme de nombreuses structures de l'insertion a perdu des postes, attribués par l'Etat en raison de premières coupes budgétaires.

En 2026, ce sont 229 millions d'euros supplémentaires qui devraient être retranchés, entraînant la suppression de près de 20000 emplois en équivalent temps plein (6000 en ACI, 5000 en Associations Intermédiaires, 5000 en Entreprises d'Insertion et 3700 en Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion). Près de 60000 personnes seraient ainsi privées d'un accompagnement vers l'emploi ou la formation.

Par ailleurs, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme se voit contraint de recentrer ses financements sur son public prioritaire et ce dès 2026, à savoir les bénéficiaires du RSA (BRSA). Cette nouvelle orientation s'accompagnerait d'une augmentation de la participation financière, passant de 3666 € à environ 4000 € par poste en présence effective mais uniquement de ces BRSA. A toute fin utile, les conseillers départementaux par la voix de Madame FLORI DUTOIR ont demandé de quantifier les conséquences pour chaque structure concernée dont nous faisons partie.

De manière très tangible, pour Détours si la baisse d'activité de 15 % prévue dans le projet budgétaire de l'Etat pour 2026 ainsi que les modifications dans les modalités de financement par le département se confirmaient les conséquences seraient majeures.

En 2025, la réduction des allocations de postes (-2,84 pour les ACI et -0,98 pour l'EI) a déjà désorganisé les activités de Détours, entraînant des retards de chantiers et une perte de rentabilité. Une nouvelle baisse de financement en 2026 représenterait la suppression d'environ 7,26 ETP, soit à minima 10 parcours de personnes privées d'un parcours d'insertion (1 personne en parcours travail 26 h semaine 74% d'un Equivalent Temps Plein- ETP).

Concernant les baisses prévues actuellement par le département, les conséquences financières pour l'association s'élèveraient à environ 100000 €, soit près de 60 % du financement actuel de 161000 €.

La conjugaison d'une perte financière sèche de 100000 € ainsi que la perte d'activité dans les accompagnements entraîneraient pour Détours : le licenciement de 15 à 20 personnes en CDI ou en CDDI (contrat d'Insertion) environ 20% de ses effectifs et la fermeture de deux des huit sites gérés par l'association qui se trouverait ainsi totalement déstabilisée.

Détours ne fait pas de chantier pour « occuper » des salariés. Son action a un impact direct sur le territoire. La fermeture entraînerait également l'arrêt de services de proximité (entretien d'espaces verts, valorisation du patrimoine bâti) et à la fermeture d'un garage rural réalisant 250 à 300 réparations par an. Dans des territoires où les transports publics sont quasi inexistantes, une telle perte limiterait gravement la mobilité et l'accès à l'emploi pour de nombreuses personnes.

Considérant l'impact de ces restrictions budgétaires sur l'association et des répercussions directes sur le territoire, liées à la fermeture de chantiers et à la déstabilisation de Détours qui se verrait dans l'obligation de licencier du personnel, le conseil municipal :

- interpelle le gouvernement, les députés, les sénateurs pour que le projet de loi de finances 2026 n'impacte pas les Structures d'Insertion par l'Activité Economique ;

- demande au Conseil Départemental qui s'est toujours distingué par son engagement fort en faveur du financement des parcours en Ateliers Chantiers d'Insertion de ne pas appliquer cette nouvelle mesure en intervenant uniquement qu'auprès des bénéficiaires du RSA.

## **11) Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes**

### **Délibération n°2025\_81**

**Objet : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes**

**Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0**

*Date de réception en Sous-préfecture : 16/12/2025*

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Brousse partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par**

- ➔ **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;

- ➔ **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;

➔ **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Brousse s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- ➔ **Le pouvoir règlementaire local**, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- ➔ **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- ➔ **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- ➔ La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- ➔ La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- ➔ La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- ➔ La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- ➔ La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- ➔ La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

## 12) Questions diverses

Demande de travaux au Champel : Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de travaux au Champel.

Elle concerne le chemin communal du Champel. La personne souhaite couper le chemin pour réaliser une tranchée pour amener l'eau de sa propriété aux parcelles qu'il possède de l'autre côté de la voie.

La demande est acceptée. Une réponse sera établie dans ce sens.

Branchement compteur chantier permanent : finir l'installation

Radians salle des fêtes à revoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance  
Mme ECHALIER Marilyn



Le Maire  
M. DUGNAS Sébastien

